

La biodiversité : relever le défi sociétal

Déclaration du groupe de la coopération

La saisine du CESE par le Premier ministre posait la question de la conciliation entre la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. Sur ce point, le groupe de la coopération a souhaité enrichir le texte de l'avis en soulignant la nécessité d'intégrer le respect de la biodiversité, dans la recherche d'une croissance économique respectueuse de l'environnement et du progrès social, et non dans la décroissance.

La biodiversité est à la fois source de profits et de coûts, d'où l'importance cruciale d'une réflexion sur son intégration aux stratégies d'entreprises sur la base d'une démarche volontaire. Par exemple, la norme 26 000 relative à la responsabilité sociétale, est parfaitement adaptée pour traiter la biodiversité au sein de la stratégie de l'entreprise en fonction de ses enjeux et de ses priorités d'actions.

Des solutions gagnant-gagnant intelligentes qui contribuent à une production compétitive et efficace et qui ont également un impact positif sur l'environnement et le progrès social doivent être développées et encouragées. Pour mettre en place une politique de la biodiversité, il est essentiel qu'elle soit en lien, voire intégrée dans les politiques et outils déjà mis en place pour le développement durable, comme le font les coopératives agricoles dans le cadre de l'Agriculture écologiquement intensive (AEI), démarche présentée à la section de l'environnement dans le cadre de l'audition de la coopérative Terrena. Tout l'enjeu est de trouver des marges de manœuvre techniques qui permettront une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles sans remettre en cause le projet économique et social de chaque exploitation. L'agriculture joue un rôle majeur dans la gestion du vivant et a donc une influence directe sur sa diversité. La prise de conscience de la nécessité de mieux préserver l'environnement dans l'acte de production agricole se développe et des pratiques agronomiques plus respectueuses de la biodiversité doivent s'amplifier et être valorisées.

Les coopératives, notamment dans le secteur de la luzerne, s'impliquent également dans des mécanismes innovants comme les mesures de compensation. Ceux-ci relèvent d'une obligation réglementaire faite aux aménageurs de l'espace (constructeurs d'ouvrages d'art principalement), par ordre de priorité, d'éviter, réduire et *in fine* compenser leurs atteintes à la biodiversité. Ce dispositif permet de rendre exigible une réelle compensation des atteintes à la biodiversité de la part des aménageurs de l'espace en permettant de s'appuyer sur un tiers, et de drainer et d'orienter des financements privés vers des mesures identifiées comme favorables à la biodiversité.

Concernant le rôle et la mobilisation des acteurs : l'avis valorise particulièrement les grandes entreprises et les associations de protection de la nature et de l'environnement. Le rôle de l'ensemble des acteurs économiques et des organisations professionnelles, comme vecteurs de changement et forces de propositions, ne doit pas être sous-estimé.

Les coopératives assurent ainsi une fonction d'accompagnement de leurs adhérents, que ce soit dans l'agriculture, le bâtiment, la consommation, la production industrielle, le logement, etc. Elles sont des contributeurs importants aux changements des pratiques, par le biais notamment de la formation. Des mutations importantes sont déjà engagées dans les territoires et il faut y encourager les partenariats entre acteurs locaux pour préserver la biodiversité.

Le groupe de la coopération est satisfait de l'intégration des amendements qu'il avait déposés et il a voté en faveur de l'avis.